

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 28 avril 2026 à 19h30

Convocation du 21 avril 2026

Présents : Carole HUP, Maire ;
LALLEMAND Françoise et MUNIER Dany, maires-adjoints,
BEURNAUX Marina, BLASSON Sandrine, BOIBIEN Didier, CHAOUB Rachid,
DAMOISEAU Roseline, GONTIER François-Xavier, HENRION Stéphane, RISPAL
Stéphanie, ROYER Guy, STEINBACH Éric, TRANSLER Chantal, conseillers
municipaux.

Absents excusés : OLYMPE Maxime ayant donné pouvoir à HUP Carole.

Secrétaire : Didier BOIBIEN a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2026-11	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : APPROUVÉE
Délibération 2026-12	Affectation des résultats 2025: APPROUVÉE
Délibération 2026-13	Vote des subventions 2026: APPROUVÉE
Délibération 2026-14	Vote des taxes communales 2026: APPROUVÉE
Délibération 2026-15	Vote du Budget Primitif 2026 : APPROUVÉE
Délibération 2026-16	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : APPROUVÉE
Délibération 2026-17	Choix du mode de publicité : APPROUVÉE
Délibération 2026-18	Demande de participation d'un particulier : REFUSÉE
Délibération 2026-19	Désignation d'un représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Troyes Champagne Métropole: APPROUVÉE

Délibération 2026-11 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de RUVIGNY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Didier BOIBIEN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	483 809.96 €	282 600 €	766 409.96 €
	Recettes réalisées	97 090.66 €	331 945.27 €	429 035.93 €
	Restes à réaliser	28 000 €	0 €	28 000 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	393 640 €	458 250.75 €	851 890.75 €
	Dépenses réalisées	41 411.33 €	343 516.62 €	384 927.95 €
	Restes à réaliser	64 400 €	0 €	64 400 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	55 679.33 €	- 11 571.35 €	44 107.98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 90 169.96 €	177 925.89 €	87 755.93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-34 490.63€	166 354.54 €	131 863.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 36 400 €	0 €	- 36 400 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 70 890.63 €	166 354.54 €	95 463.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, à la majorité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de RUVIGNY

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2026-12 : Affectation des résultats 2025

Madame le Maire indique qu'il est maintenant nécessaire de procéder à l'affectation des résultats. Elle précise que ceux indiqués en commission des finances étaient erronés et donne la parole à la secrétaire afin qu'elle les détaille à l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2026

Un résultat reporté au compte 001 34 34 90.63 € (dépenses)

Affectation en réserve (besoin de financement),

Compte 1068 : 70 890.63 € (recettes)

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

Un résultat reporté au compte 002 95 463.91 € (recettes)

Délibération 2026-13 : Vote des subventions 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de budgéter les subventions suivantes, identiques à celles attribuées en 2025 sauf pour le comité des fêtes qui est en cours de renouvellement du bureau,

PRÉCISE que ces subventions seront versées, pour partie ou en intégralité, après dépôt d'une lettre de demande accompagnée d'un bilan financier 2025, d'un RIB et de la charte de la laïcité et des valeurs républicaines et selon les projets envisagés pour 2026.

Comité des fêtes de Ruvigny	2 000 €
ADMR Lusigny	700 €
Coopérative scolaire Ecole de Ruvigny	150 €
École de musique de Lusigny	100 €
Divers	50 €
A2RM	100 €
TOTAL	3 150 €

Délibération 2026-14 : Vote des taxes communales 2026

Compte-tenu de la proposition de la commission des finances, au vu du contexte économique actuel et étant donné que la non augmentation des taxes était une promesse de campagne, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation des taxes communales. Précision est faite que les bases imposables ont été augmentées par l'État et que, de ce fait, les administrés auront des impôts plus élevés à payer mais cela n'est pas du fait de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux en 2026

PRÉSENTE les taux semblables à ceux de 2025 :

Foncier bâti	37.38 %
Foncier non bâti	17,24 %
Taxe d'habitation	8,13 %

Délibération 2026-15 : Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a eu des erreurs dans les résultats à reporter indiqués lors de la commission des finances qui ont été rétablis en début de séance. Elle propose d'équilibrer le Budget Primitif 2026 en procédant à des modifications d'écritures. Après explication, le BP 2026 s'équilibrerait donc ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 399 972.99 € Recettes : 399 972.99 €

Investissement :

Dépenses : 147 269.62 € Recettes : 147 269.62 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de budgéter les montants comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de procéder aux écritures afférentes et de transmettre ces éléments aux services de la Préfecture et du Centre des Finances Publiques.

Délibération 2026-16 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission présidée par le Maire est constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSENT donc, après tirage au sort, les 12 membres titulaires et 12 membres suppléants suivants :

Titulaires :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Mme Muriel BAUBAND | - Mme Anne-Charlotte VIEIRA |
| - M. Jacky DAMOISEAU | - Michèle GRILOT |
| - Mme Valérie BATILLAT | - M Jean-Marie JOURDHIER |
| - M. Francis JOURNET | - Mme Agnès LEDUC |
| - Mme Claudine PICCO | - M. Francis PORTIER |
| - M. Guy ROYER | |
| - M. Laurent CORDIER de Rouilly-Saint-Loup (10800) | |

Suppléants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - Mme Noémie BENOIT | - Mme Yolande BERTIN |
| - Mme Marie ZELTONOSOW | - M. Charles HOANG |
| - Mme Mélina HOHLER | - M. Nicolas RISPAL |
| - Mme Nadia TIJANI | - Mme Patricia FELTEN |
| - M. Christian BRUSSEAU | - M. Jean-Luc BRUILLON |
| - Mme Céline RAVAILLE | |
| - Madame Béatrice LESSOIN | |

Délibération 2026-17 : Choix du mode de publicité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.213-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage dans les tableaux extérieurs et intérieurs de la Mairie mais aussi la publication sur papier et mise à disposition au public aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie,
CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-18 : Demande de participation d'un particulier

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande d'une habitante de participation aux frais d'obsèques suite à la perte soudaine d'un enfant. Demande lui a donc été faite de fournir les dépenses engendrées mais aussi les recettes perçues (CAF) liées à cet événement.

Le conseil municipal, après discussion et notamment avoir évoqué qu'il aurait fallu une analyse plus complète des charges et produits de la famille mais aussi et surtout craignant que cela ne crée un précédent, à 4 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Délibération 2026-19 : Désignation d'un représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Troyes Champagne Métropole

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a créé en 2017, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement chaque transfert de compétence communale à l'intercommunalité.

Elle est aussi chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

La CLECT se réunit alors pour établir un rapport d'évaluation financière du transfert ou de la restitution de compétence. Ce document est ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du conseil municipal.

En ce début de mandat, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole :

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

De désigner Éric STEINBACH pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole.

Informations et questions diverses :

* Madame le Maire explique que les commissions doivent se réunir dès que possible.

* Prochain conseil municipal : celui-ci est imposé par les services de l'État le 05 juin 2026 pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. Il est prévu à 19h00. La commission des festivités devra donc se réunir avant afin que ce soit aussi mis à l'ordre du jour les festivités du 14 juillet.

* Bureau du SIVOS le Triplés : celui-ci a été renouvelé et se compose désormais ainsi : le Président est Olivier BOUTEVILLAIN et les Vice-Présidents sont : Philippe SCHMITT (Montaulin), Aline LENOIR (Rouilly-Saint-Loup) et Françoise LALLEMAND (Ruvigny). L'ensemble des conseillers municipaux demandent à ce qu'une analyse financière de la structure soit mise en place dès que possible ainsi qu'une étude de son organisation dans la globalité. Il est précisé que la convention de mise à disposition des locaux qui avait été signé avec une association locale est caduque du fait du changement de Président.

* Compte-rendu des réunions : Madame le Maire demande à ce que chaque représentant et délégué communaux auprès des organismes extérieurs fasse un compte-rendu, même succinct en séance de conseil qui suit les réunions. En effet, cela permet à chaque membre de l'assemblée mais aussi à chaque administré d'être tenus au courant des points en cours.

* City stade : Madame le Maire indique avoir signé un devis d'un montant de 775.54 € TTC pour le changement, par un professionnel, du ferme porte qui a été cassé, par malveillance.

* Concours de dessin : les élus procèdent à un vote pour départager les dessins reçus lors de la course aux œufs de carnaval.

La séance est levée à 21h39.



Le Maire

Carole HUP